REPUBLIQUE FRANCAISE

DELIBERATION
du CONSEIL MUNICIPAL de la VILLE de GAILLAC (Tarn)

[1er septembre 2026]

Date de la convocation
26 août 2026
Date d'affichage
3 septembre 2026

Nombre de conseillers
En exercice : 33
Présents : 28
Procurations : 5
Votants : 33

N° 115/ 2026

Patrice GAUSSERAND, Maire, Daniel RIBES, Marie MONTELS, Daniel BREIL, Jennifer CHEVALIER, Laurent SQUASSINA, adjoints, Sophie BOUVIER-BELLEVILLE, Gabrielle CASTAGNE-BARDI, Jean-Brice TERZIEFF, Martine VIOLETTE, Bruno FOLMER, Eric BAILHE, Isabelle DURANCEAU, Virginie PUECH, Antony MOUSSU, Karine DEPETRIS, Nicolas AUTHESERRE, Corinne DARMANI, Bernard ROUQUETTE, Delphine GANTOIS-HENRY, Virginie SIMON, Jean-Marc AGUERRE, Peggy NOUVIALE, Marie-Thérèse CIGLIANA, Thomas DOMENECH, Christelle HARDY, Claire VILLENEUVE, Jean MONCERET, conseillers

Absents et représentés : Joëlle BERTHOMIEU, Michel CARIVEN, Lahcene BAAZIZ, Christophe WATTRELOT, Sylvie BAGUELIN

Absents :

Secrétaire de séance : Jennifer CHEVALIER

OBJET DE DELIBERATION : **Désignation d'un membre du Conseil Municipal pour statuer sur les demandes d'autorisations d'urbanisme concernant le Maire à titre personnel au titre de l'Article L.422-7 du Code de l'Urbanisme**

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'Article L.422-7 du Code de l'Urbanisme, si le Maire est intéressé à un projet faisant l'objet d'une demande d'autorisation d'urbanisme (permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, permis d'aménager…etc), soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le Conseil Municipal de la Commune désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de désigner Monsieur Daniel RIBES pour prendre toute décision relative à une autorisation d'urbanisme pour laquelle il serait intéressé au sens de l'Article L.422-7 du Code de l'Urbanisme.

VOTES POUR : 33

VOTES CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

APPROUVE la désignation de **Monsieur Daniel RIBES**, 1er adjoint au Maire, pour prendre, au nom de la Commune, toute décision relative aux demandes d'autorisations d'urbanisme pour lesquelles Monsieur le Maire serait intéressé au sens de l'Article L.422-7 du Code de l'Urbanisme,

DONNE POUVOIR au Maire, ou à l'Adjoint Délégué, de signer toutes pièces nécessaires à la bonne mise en œuvre des présentes.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

Monsieur le Maire

Patrice GAUSSERAND

La secrétaire de séance,

Jennifer CHEVALIER



Fait à Gaillac le 2 septembre 2026

Signé électroniquement par :
Patrice GAUSSERAND

Accusé de réception en préfecture
081-218100998-20260902-115-2026-DE
Date de télétransmission : 02/09/2026
Date de réception préfecture : 02/09/2026